

**Logement à loyer modéré - Opération de Renouvellement Urbain des Grésilles - Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - Requalification et construction de logements locatifs - Participation de la Ville**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour le projet des Grésilles, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005 - 2009.

Cette convention, signée le 12 mai 2005, prévoit une participation de la Ville de 8,154 M€, qui représente un engagement financier total de 105 M€.

L'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon fait appel au soutien de la Ville, à hauteur de 96 954 €, pour les opérations de résidentialisation des immeubles Berthelot, l'amélioration de la qualité de service sur les immeubles Boutaric et Réaumur et la construction de quarante logements à loyer modéré dans la ZAC Marc Seguin.

Requalification des logements locatifs à loyer modéré

- Résidentialisation des immeubles Berthelot

Cette opération, qui concerne cent vingt logements, porte sur l'aménagement des espaces extérieurs communs, la création d'espaces extérieurs privatifs et la sécurisation des immeubles.

La subvention sollicitée de la Ville s'élève à 10 245 €, soit 1,5% du coût total de l'opération, qui est de 683 000 € TTC suivant le plan de financement actualisé.

Elle serait versée, en totalité, sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

Le montant de la subvention de la Ville a été modifié en fonction du coût consolidé du projet; il était, dans la convention de financement "ANRU", de 1,5% d'un montant total de 547 400 € TTC soit 8 211 €.

Cette augmentation par rapport au montant contractualisé sera compensée par une réduction des budgets pour les opérations de résidentialisation des immeubles Hérédia et Gutenberg, en application de la règle de fongibilité des crédits.

- Amélioration de la qualité de service sur les immeubles Réaumur et Boutaric

L'opération consiste en la mise en sécurité des coursives de ces immeubles (fermeture par des portes métalliques, mise en place d'un contrôle d'accès de type "Vigik" et d'un interphone).

La subvention sollicitée de la Ville s'élève à 1930 €, soit 1% du coût total de l'opération qui est de 192 971 € TTC .

Elle serait versée en totalité sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

Le montant de la subvention de la Ville a été modifié en fonction du coût consolidé du projet ; il était, dans la convention de financement "ANRU", de 1,5% d'un montant total de 212 000 € TTC soit 3180 €.

Construction de quarante logements à loyer modéré

Il s'agit de la construction de deux immeubles de respectivement quatorze et vingt-six logements, dans la ZAC Marc Seguin pour une surface totale (SHON) de 3 525 m<sup>2</sup>.

La subvention sollicitée de la Ville s'élève à 84 779 €, soit 1,6% du coût total de l'opération qui est de 5 166 220 € TTC suivant le plan de financement actualisé.

Les modalités de versement de la subvention seraient les suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

En cas de non-respect des engagements, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser intégralement le solde prévu.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'attribuer à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - représenté par M. Jean-Claude Girard, Directeur Général - 2 bis, rue Maréchal Leclerc - BP 87 027 - 21070 Dijon cedex, une participation de la Ville d'un montant global de 96 954 € qui se décompose comme suit :

- résidentialisation des immeubles Berthelot : 10 245 €
- amélioration de la qualité de service sur les immeubles Réaumur et Boutaric : 1 930 €
- construction de quarante logements : 84 779 €;

2° dire que le versement de ces subventions interviendra selon les modalités suivantes :

- résidentialisation des immeubles Berthelot et amélioration de la qualité de service sur les immeubles Boutaric et Réaumur : 100% sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux;

- construction de quarante logements à loyer modéré:

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux;

3° dire que le montant total de la dépense, qui s'élève à 96 954 €, sera prélevé sur les crédits ouverts au budget des exercices en cours et à venir.

## **M. PRIBETICH - Rapport 10.**

*Lecture de la délibération.*

**M. LE MAIRE** – Bravo et merci à l'OPAC. Nous participons. Y a-t-il des observations ? Non.

*Rapport adopté.*